

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/070

LB

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	8	le 4 Juillet à 18h45
Votants	9	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	1	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

N°2024-47

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, SECQ Fanny.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention : Optimisation de l'approvisionnement en eau potable**

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à remplacer les compteurs d'eau actuel par des compteurs permettant d'assurer la télérelève.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 73 300,00 € HT, soit 87 960,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Eau-Assainissement, section investissement, d'un montant de 87960,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-56 du 3 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

08 JUL. 2024

file:///A:\shv-

dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Service%20eau%20assainissement\EAU\Installation%20compteurs%20télérelève\Demande%20de%20subvention%20compteurs%20télérelève.docx